

Paris, le 3 août 2026

CIRCULAIRE N°136

APPEL 2^{ème} TRANCHE DE COTISATION 2026

Mesdames, Messieurs, Chers Adhérents,

Veuillez trouver ci-joint les documents suivants :

- La fiche intitulée « **Base de calcul des cotisations 2026** », accompagnée d'un exemple de calcul,
- Votre **bordereau relatif à l'appel de la 2^e tranche de votre cotisation syndicale**, correspondant au solde du règlement global pour l'année 2026,
- Pour les **seuls membres EMBALLEURS AGRÉÉS** n'ayant pas répondu lors du premier appel de cotisation 2026 : le **modèle d'attestation d'assurance**, à faire établir sur papier en-tête de votre assureur et à nous retourner accompagné de votre règlement.

Rappels importants :

- **EMBALLEUR AGRÉÉ** : cotisation annuelle minimale de **2 000 €**, dont **1 000 € forfaitaires** pour l'adhésion à la Marque sei,
- **CAISSIER AFFILIÉ** : cotisation annuelle minimale de **1 000 €**.

Les **nouveaux adhérents** s'acquitteront, au titre de la 2^e tranche 2026, de **50 % de la cotisation annuelle**, calculée selon les modalités ci-dessus.

Pour les entreprises n'ayant pas communiqué leur **chiffre d'affaires N-1**, les derniers éléments en notre possession ont été utilisés pour le calcul de cette 2^e tranche.

Les documents sont transmis exclusivement par mail — aucun envoi postal ne sera effectué.

**Merci de nous faire parvenir ces éléments, avec votre règlement,
par virement bancaire UNIQUEMENT, au plus tard le 7 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration.

Bien cordialement,
Le seila.

Bien emballé, bien protégé

BASE DE CALCUL DES COTISATIONS 2026

I - Cotisation de l'année N :

- 1^{ère} tranche prévisionnelle = appelée au 1^{er} semestre.
- 2^{ème} tranche réelle = solde appelé début 2^{ème} semestre.

II - Base de calcul :

- 1^{ère} tranche prévisionnelle = 50 % de la cotisation annuelle N-1.
- 2^{ème} tranche réelle (solde) = ajustement calculé par le seila (cf. tableau ci-dessous).
Base C.A. de la caisserie, de l'emballage industriel et de la logistique associée, de l'année N-1.

Pour leur 1^{er} versement de cotisation, les nouveaux adhérents s'acquittent de 50 % du montant minimum exigible (500 € pour les Caissiers Affiliés et les Correspondants ; 1 000 € pour les Emballeurs Agréés).

ASSIETTE DE CALCUL

Calcul à partir du C.A. caisserie - emballage industriel - logistique industrielle associée, en fonction des tranches suivantes :

Tranches	1	2	3	4	5
C.A. en €	≤ 1 M€	≤ 2 M€	≤ 8 M€	≤ 15 M€	> 15 M€
Taux de cotisation	0,07%	0,06%	0,05%	0,03%	0,02%

Attention, les tranches sont cumulatives.

Catégories de membres	Cotisation minimum	Marque sei	Fourchette mini / maxi	
Emballleurs Agréés	1 000 €	1 000 €	2 000 €	20 000 €
Caissiers Affiliés	1 000 €		1 000 €	20 000 €
Correspondants	Forfait 1 000 €			

Exemple de calcul cumulatif pour un C.A. annuel de 5 850 000 €

	Tranches	taux	Emballleurs Agréés	Caissiers Affiliés
1	1 000 000	0,07%	700 €	700 €
2	1 000 000	0,06%	600 €	600 €
3	3 850 000	0,05%	1 925 €	1 925 €
4	-	0,03%	- €	- €
5	-	0,02%	- €	- €
	5 850 000	Cotisation C.A.	3 225 €	3 225 €
		Marque sei	1 000 €	
		TOTAL	4 225 €	3 225 €

Bien emballé, bien protégé

MODELE D'ATTESTATION D'ASSURANCE
Pour les membres EMBALLEURS AGRÉÉS

À faire parvenir au :

seila
CAP 120 – 120, avenue Ledru Rollin – 75011 Paris

Sur papier à en-tête de votre compagnie d'assurances

Nous, soussignés

Attestons garantir

Domicilié
.....
.....

pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, leur responsabilité d'Emballleur Industriel.

En conséquence et conformément aux CONDITIONS CONTRACTUELLES RÉSULTANT DES DÉFINITIONS, DE L'EXÉCUTION ET DES GARANTIES APPLICABLES AUX EMBALLAGES INDUSTRIELS REVÊTUS DE LA MARQUE « sei » faisant partie de la documentation statutaire du seila - Edition du 7 juin 2013 (Indice 1), cette garantie porte sur :

- une somme de 80 € (quatre-vingts Euros) par kilo de marchandises confiées ou emballées,
- avec un maximum de 80.000 € (quatre-vingt mille Euros) par masse indivisible, colis ou caisse ou cadre,
- et un maximum de 160.000 € (cent soixante mille Euros) par sinistre,
- sans que l'indemnité puisse dépasser la valeur initiale de la marchandise, emballage et acheminement compris.

Fait à
Le.....